

Direction de l'Administration Générale
Bureau des Associations

Référence à rappeler :
Tél : 04-91-15-61-04/ 61-05 / 69-48

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0133094393**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de Région
Préfet des Bouches du Rhône**

donne récépissé à M. SERGE BIRMAN, Président

demeurant **49 BD JOACHIM ELIE VEZIEN
13008 MARSEILLE**

d'une déclaration en date du **20 décembre 1999**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CLUB DE NEUROLOGIE DES INVERTEBRES

dont le siège social est situé **49 BD JOACHIM ELIE VEZIEN
CHEZ/MR SERGE BIRMAN
13008 MARSEILLE**

Marseille, le 20 décembre 1999



**Pour le Préfet
le Chef de Bureau**
[Signature]

E. CHABOUEZ

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

221 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **HERACLES 13.** *Objet*: création d'un espace permanent de réflexion sur les questions relatives au sport et aux conditions de son développement. *Siège social*: chez Mme Westelynck, 185, avenue du Prado, 13008 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

222 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **EGLISE DU CHRIST, CHAPELLE DE FUVEAU.** *Objet*: exercice du culte public et propagation de l'Evangile de Jésus-Christ sur la base qui est définie par sa confession de foi; assurer les activités qui peuvent s'y rattacher légalement. *Siège social*: 24, avenue de Fuveau, 13013 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

223 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **MUSIQUANONE BY SINE QUA NON.** *Objet*: apporter une aide aux musiciens de Marseille, leur donnant des cours, un site Internet musical, création de CD ou projets, de concerts, création de jaquettes, ainsi que contacts auprès de distributeurs, producteurs etc.; affiches, lutherie, accessoires de musique, enregistrement et diffusion. *Siège social*: hôtel de la Musique, 2, traverse du Portugal, 13010 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

224 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **BRIDZIC COLLECTIF.** *Objet*: faire la promotion, la création et la diffusion de tous les styles musicaux de la cité par tous les moyens jugés nécessaires par l'association. *Siège social*: maison de quartier de Frais-Vallon, ancien centre commercial, 13013 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

225 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **CLUB DE NEUROBIOLOGIE DES INVERTEBRES.** *Objet*: organiser des réunions entre chercheurs travaillant dans le domaine de la neurobiologie des invertébrés. *Siège social*: chez M. Birman (Serge), 49, boulevard Joachim-Elie-Vezien, 13008 Marseille. *Mél.*: pujol@ibdm.univ-mrs.fr. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

226 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **KAKOUMBA.** *Objet*: soutenir et aider les personnes dans la détresse lors d'un décès; participer au financement du rapatriement du corps du défunt au pays. *Siège social*: 11, rue Kléber, 13003 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

227 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **CENT Z'AMIS.** *Objet*: fournir aux jeunes du village de Belcodène (à partir de douze ans) la possibilité de se réunir dans un lieu qui leur est destiné; leur permettre de pratiquer diverses activités de loisirs; les responsabiliser et canaliser leur énergie; leur apporter des informations dans les domaines les concernant; organiser des manifestations en rapport avec les buts de l'association. *Siège social*: le Domaine des Puits, lotissement n°13, 13720 Belcodène. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

228 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LA GUILDE DES JOUEURS.** *Objet*: pratique de jeux de rôles, jeux de plateau, jeux de figurines. *Siège social*: chez M. Arnold (Jean-Charles), 7, rotonde de Roussargue, 13420 Gémenos. *Mél.*: asso-la-gilde-des-joueurs@voila.fr. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

229 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LE DAHU 13.** *Objet*: développer toutes les activités liées à la montagne et aux sports de pleine nature. *Siège social*: chez M. Mannini (J.-P.), 21, rue des Champs, 13015 Marseille. *Mél.*: jean-pierre-mannini@freesbee.fr. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

230 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **THEATRE DU MILLENAIRE.** *Objet*: promouvoir l'action théâtrale dans un lieu défini. *Siège social*: 462, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

231 – Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ASSOCIATION FOSSEENNE DE SAUVEGARDE DE LA CRAU.** *Objet*: défendre la Crau et son biotope exceptionnel, protection du

patrimoine naturel, des paysages et du pastoralisme. *Siège social*: centre social Jas-de-Gouin, allée des Pins, 13270 Fos-sur-Mer. *Date de la déclaration*: 20 décembre 1999.

232 – Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE BRASSENS DE MARIGNANE.** *Objet*: social et éducatif envers les élèves. *Siège social*: collège Georges-Brassens, avenue du Général-de-Gaulle, 13700 Marignane. *Date de la déclaration*: 21 décembre 1999.

233 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION D'AIDE AU CONSEIL ET A LA CREATION D'ENTREPRISES 2A2CE.** *Objet*: intervenir dans l'ensemble des domaines liés à la vie de l'entreprise auprès des populations fragilisées et/ou exclues, en particulier celles relevant du R.M.I. *Siège social*: 14, place Marceau, 13003 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

234 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ART SYSTEMS.** *Objet*: promouvoir et gérer des activités culturelles et artistiques liées à l'art contemporain. *Siège social*: 18, rue Pavillon, 13001 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

235 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **GROUPEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE « LA BANDA DU DOCK » DE MARSEILLE.** *Objet*: perpétuer et développer les valeurs culturelles (musicales et artistiques) du bassin méditerranéen, création d'une école de musique, de danse, création d'une formation musicale et artistique. *Siège social*: 9, rue Alfred-Curtel, 13010 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

236 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LES GENS DU COIN.** *Objet*: manifestations culturelles, exposition de peintures. *Siège social*: 42, rue Falque, 13006 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

237 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **X SERUSE.** *Objet*: mise en place d'un atelier pluridisciplinaire et diffusion des créations des plasticiens, expositions, site Internet. *Siège social*: 62, rue du Progrès, 13005 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

238 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **GYM 2000.** *Objet*: cours de gym à domicile. *Siège social*: 6, chemin de la Perpignane, 13821 La Penne-sur-Huveaune. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

239 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LEPILOTE.** *Objet*: exploitation du serveur d'information d'agglomération Lepilote. *Siège social*: maison des associations, 13002 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 décembre 1999.

Rectificatifs relatifs aux créations

240 – Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **L'ESPIGOULETO.** *Date de la déclaration*: 12 août 1999.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 36, du 4 septembre 1999, page 3859, sous le n° 125.

Dans le titre :

Au lieu de : L'ESPIGOULETS.

Lire : L'ESPIGOULETO.

Modifications

241 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **UNION NATIONALE DES INDEPENDANTS RETRAITES DU COMMERCE (U.N.I.R.C. 13).** *Siège social*: hôtel de ville, mairie, B.P. 9, 13240 Septèmes-les-Vallons. *Transféré; nouvelle adresse*: maison des associations, 93, La Canebière, 13001 Marseille. *Date de la déclaration*: 14 décembre 1999.

242 – Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **TEXTE ET PROJETS.** *Siège social*: chez Mme Pelletier (Mireille), 22, allée des Cigales, 13100 Aix-en-Provence. *Trans-*

Statuts de l'association
CLUB DE NEUROBIOLOGIE DES INVERTEBRES
déclarés sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

■ Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :
Club de Neurobiologie des Invertébrés

■ Article 2

Cette association a pour but d'organiser des réunions entre chercheur travaillant dans le domaine de la neurobiologie des invertébrés.

■ Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au :
49 Bd Joachim - Elie Vézien
13008 Marseille

■ Article 4

L'association est composée de :
a) membres d'honneurs,
b) membres bienfaiteurs,
c) membres actifs.

■ Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

■ Article 6 : Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales, qui s'engagent à payer, chaque année, une cotisation égale à cinq fois au moins la cotisation fixée pour leur catégorie.
Sont membres actifs, ceux qui adhèrent à l'Association en payant une cotisation annuelle. Les chercheurs non statutaires sont membres actifs et dispensés de cotisation.

■ Article 7 : Radiation

Dans le cas d'une violation grave, des principes et des objets de l'Association le Conseil d'Administration, à la majorité de 2/3 de ses membres présents ou représentés, statue souverainement quant à la radiation d'un membre de l'association après avoir été invité à s'expliquer. Le Président l'invite par lettre recommandée à présenter les explications dans un délai de 15 jours.

■ Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent avoir pour origine :

- * Les cotisations : elles sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.
- * Les dons, les subventions et tous moyens autorisés par la loi.

■ Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

un président,
un secrétaire,
un trésorier.

Le conseil étant renouvelé la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de ses membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés

■ Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par an sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

■ Article 11 : Assemblées Générales

L'A.G. est l'instance suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres, et chacun dispose d'1 voix, quel que soit le collège auquel il appartient. L'A.G. se réunit au moins 1 fois par an. 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président assisté des membres du comité, préside l'A.G. et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Lorsqu'il s'agit de la modification des statuts, la majorité requise est celle des 2/3 des membres présents ou représentés. Un membre présent à l'Assemblée ne peut représenter qu'un seul membre absent.

■ Article 12 : Assemblées Générales Extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10

■ Article 13 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui ont trait à l'administration de l'Association.

■ Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'A.G. décide, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, des conditions de la liquidation et de la dévolution du patrimoine de l'Association

Fait à Marseille, le 20/06/1999

Le Président,



La Secrétaire,

